



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
29 novembre 2018	
DATE D’AFFICHAGE	
20 DEC. 2018	
Codification : 3.3	
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le</p> <p style="text-align: center;">20 DEC. 2018</p> <p>et publication du</p> <p style="text-align: center;">20 DEC. 2018</p> <p>Le Maire, Jean-Yves BOIRE</p>	

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h25) et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET (à partir de 20h25)

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2018-076 : convention de location Patet – Favre / commune de Perreux

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une convention de location avec M. Patet et Mme Favre suite à l'achat par la commune de la maison Favre (signature de l'acte prévue le 13 décembre 2018).

La convention de location concerne les parcelles cadastrées section B n° 606 (325 m²) située au Bourg 237 Montée de la Source et B n° 602 (94 m²) située au Bourg 8 Place de la Fontaine, et ce jusqu'au 31 décembre 2019 (avec renouvellement possible).



Copie de réception - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20181206-2018-076-DE

Copie certifiée exécutoire

Exception par le préfet : 20/12/2018

Préfecture : 20/12/2018

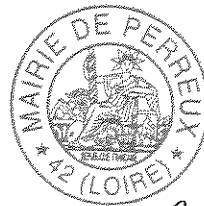
Il s'agit de permettre aux locataires en place de rester dans les lieux tant que la commune n'a pas un projet défini quant au devenir de ce bâtiment.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de location des parcelles précitées entre la commune et M. Patet - Mme Favre jusqu'au 31 décembre 2019.
- **De dire** que cette location est réalisée moyennant un loyer de 500 euros par mois.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** la recette correspondante sur la ligne du budget général prévue à cet effet.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE